

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2013058-0001

**COMMUNE DU LOUROUX-BECONNAIS**

Modification de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 413 du 29 juillet 2010 autorisant (au titre du code de la santé publique) le traitement de l'eau du captage du Louroux-Béconnais sollicitant les ressources en eau des sables du pliocène.

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction du 24 mars 2010 du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales et du Ministre de la santé et des sports relative aux mesures transitoires à prendre en matière de relation entre les Préfets et les Agences régionale de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 413 du 29 juillet 2010 autorisant (au titre du code de la santé publique) le traitement de l'eau du captage du Louroux-Béconnais sollicitant les ressources en eau des sables du pliocène ;

Vu la demande déposée le 6 septembre 2012 par le maire de la commune du Louroux-Béconnais sollicitant le remplacement du captage des Chaponneaux au Louroux-Béconnais par deux forages situés à proximité de l'ouvrage mis à l'arrêt ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 24 janvier 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture après avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 413 du 29 juillet 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

**« Art. 1<sup>er</sup> : Titulaire de l'autorisation**

La commune du Louroux-Béconnais est autorisée à utiliser l'eau des deux captages désignés ci-après pour la consommation humaine sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 413 du 29 juillet 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

**« Art. 2 : Localisation de la ressource et conditions d'exploitation**

Cet arrêté concerne les deux ouvrages suivants figurant sur les plans annexés (annexes 1 et 2) et ayant les caractéristiques suivantes :

Identification et localisation des forages

Forages	Code BSS	Coordonnées Lambert 93	Cote NGF (d'après carte IGN)	Référence cadastrale	Lieu-dit	Commune
F1	04533X0020/F1	X : 1 407 037 Y : 6 264 732	62.5	H 201	Les Chaponneaux	Le Louroux Béconnais
F2	04533X0021/F2	X : 1 406 996 Y : 6 264 708				

Caractéristiques des forages

	F1	F2
Année de réalisation	2012	2012
Aquifère	Sables du Pliocène	Sables du Pliocène
Profondeur	15 m	20 m
Cimentation	De 0 à 1.7 m	De 0 à 1.8 m
Tubage	Tubage plein en inox, diamètre 280/290 mm jusqu'à 3.3 m. Crépine à fil enroulé en inox, diamètre 280/290 mm de 3.3 m à 14.3 m Tubage plein en inox, diamètre 280/290 mm et bouchon de fond de 14.3 à 15.3 m	Tubage plein en inox, diamètre 280/290 mm jusqu'à 3.5 m Crépine à fil enroulé en inox, diamètre 280/290 mm de 3.5 à 19.5 m Tubage plein en inox, diamètre 280/290 mm et bouchon de fond de 19.5 à 20.5 m
Massif filtrant	De 1.7 à 18 m	De 1.8 à 24 m

»

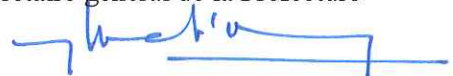
**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 413 du 29 juillet 2010 susvisé restent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et le maire du Louroux-Béconnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le 27 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Jacques LUCBEREILH

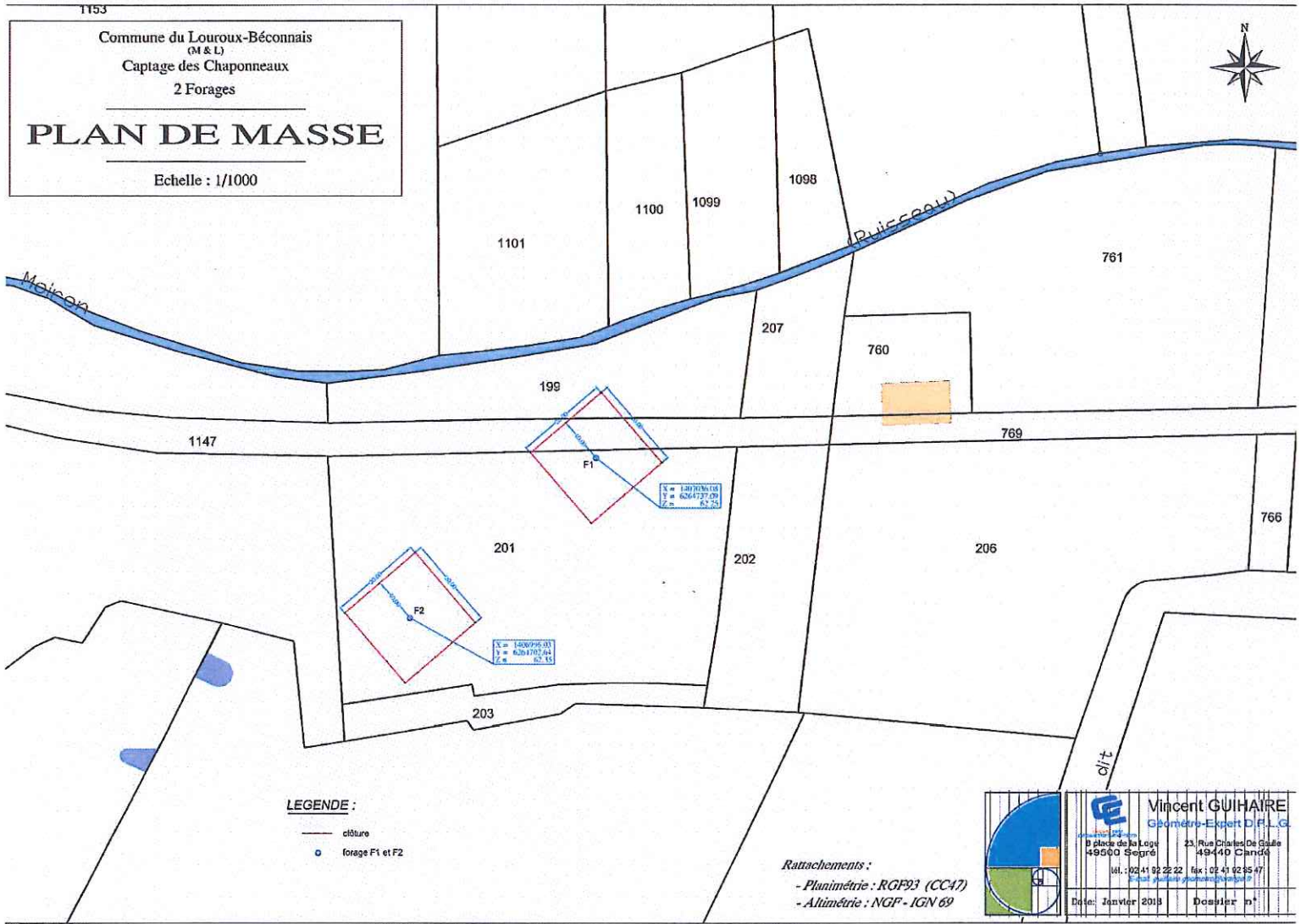
*Délais et voies de recours :*

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.*

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013058-0001 du 27 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Bureau de l'utilité publique

Philippe THARREAU



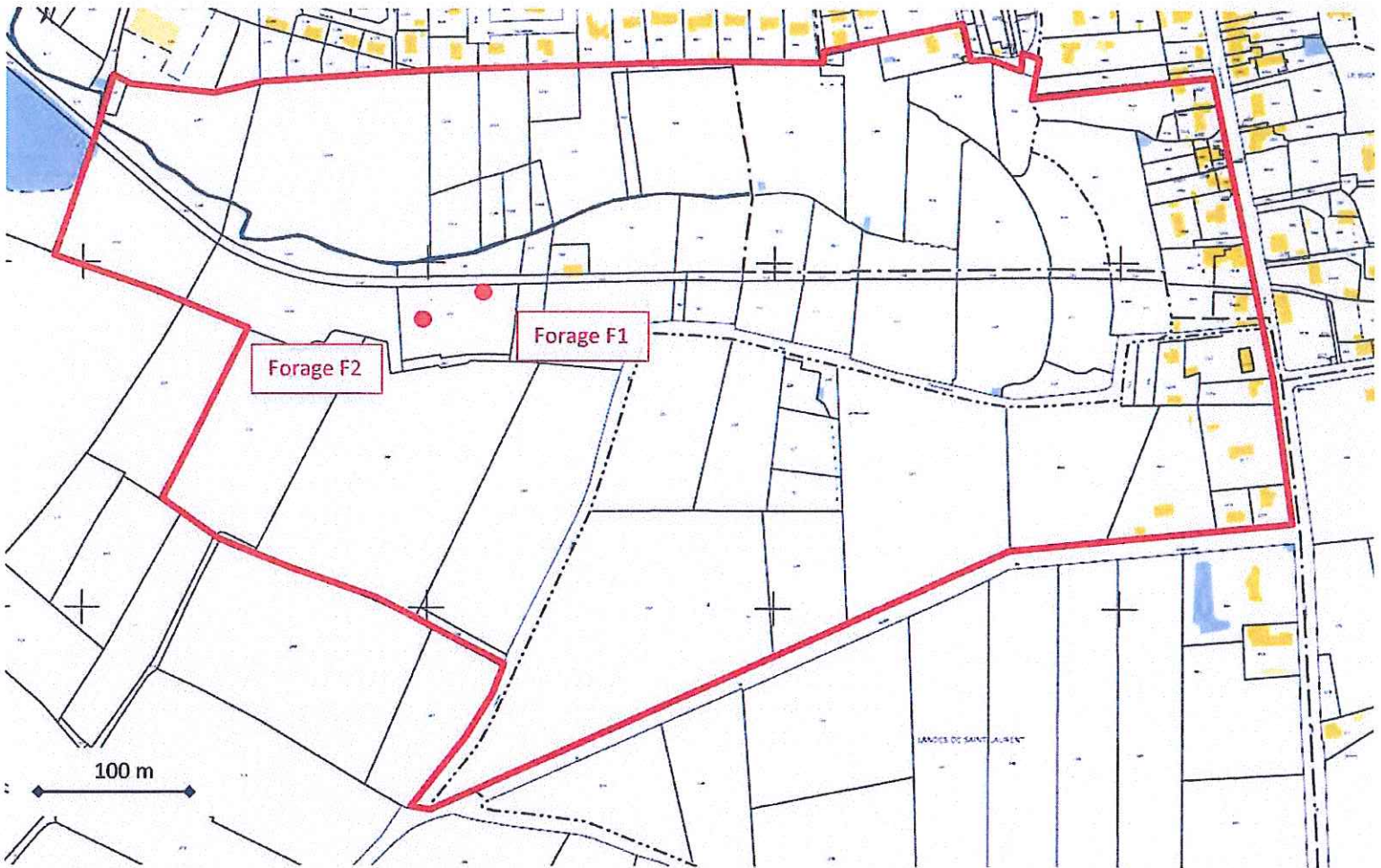
LE LOUROUX-BECONNAIS

Périmètre de protection immédiate des captages des Chaponneaux

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013058-0001 du 27 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Bureau de l'utilité publique

Philippe THARREAU



LE LOUROUX BECONNAIS

Périmètre de protection rapprochée des captages des Chaponneaux